

Synthèse pratique des procédures concernant le Baccalauréat général, le Baccalauréat technologique, le Baccalauréat professionnel, le Certificat d'aptitude professionnelle, le Brevet d'études professionnelles, les mentions complémentaires de niveau 3 et de niveau 4, le Brevet professionnel.

Session de juin 2020

Baccalauréat général et technologique

1/ Modalité de prise en compte du contrôle continu

Les notes attribuées au titre des épreuves du premier groupe sont, à l'exception des notes obtenues aux épreuves anticipées, fixées en tenant compte des notes de terminale inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu* pour l'année scolaire 2019-2020

*Dossier de contrôle continu pour les candidats des établissements hors contrat

La valeur de chaque note moyenne annuelle du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

L'EPS sera évalué en CCF dès lors qu'au moins deux épreuves auront permis d'attribuer une note au candidat. Lorsque le candidat ne dispose que d'une seule note CCF, la note du candidat est calculée sur la base de la moyenne du CCF et des moyennes trimestrielles obtenues. Si aucune note de CCF n'est disponible, c'est la moyenne des moyennes trimestrielles qui est prise en compte.

Rappel synthétique du processus de finalisation des notes et des appréciations (voir détails dans le dossier DGESCO du 07/05/2020)

- A. Les enseignants proposent la moyenne des moyennes à reporter et justifient de la méthode retenue. Ils formulent une appréciation littérale (obligatoire) qui doit intégrer des éléments correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint ;
- B. Le conseil de classe, en concertation, sous l'autorité du chef d'établissement, valide les notes et appréciations portées sur le livret. Ces notes et appréciations figurant sur le livret scolaire ou livret de contrôle continu constituent les éléments de scolarité qui seront appréciés par le jury.
- C. Une fois finalisé, le livret doit obligatoirement pouvoir être consultable pour un éventuel retour par les candidats et leur famille selon des modalités qui sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement.

La note moyenne annuelle est une note en points entiers, arrondie à l'unité supérieure. Chaque note est affectée du coefficient prévu.

ATTENTION : Les notes de troisième trimestre ou de second semestre ont vocation à être neutralisées. Cependant, il est possible d'intégrer une note de début de troisième trimestre ou de 2nd semestre dans la moyenne du deuxième trimestre ou du 1^{er} semestre si le conseil de classe le juge opportun, et uniquement dans l'intérêt des élèves. Cette note ne peut, en aucun cas avoir été délivrée après le 13 mars 2020.

ATTENTION : les conseils de classe n'ont pas vocation à « pré harmoniser » les résultats des élèves au regard, notamment, d'éléments statistiques des années précédentes. La mission du conseil de classe est de communiquer au jury des résultats conformes au niveau et au parcours de chaque élève avec bienveillance mais sans complaisance. Seul le jury est habilité à harmoniser les résultats.

Toutes les disciplines/matières ayant fait l'objet d'un enseignement au cours de l'année scolaire 2019-2020 ont vocation à figurer dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, y compris les matières optionnelles.

2/ Saisie des notes

Une plateforme sécurisée sera mise au service des établissements à partir du 27 mai. Ceux-ci accéderont aux bordereaux de notation créés à partir d'OCEAN (identifiants et mots de passe pour la saisie des notes via LOTANET).

Le chef d'établissement organisera la saisie des notes par les enseignants dans Lotanet pour une remontée dans OCEAN

Calendrier de saisie des notes et de communication des livrets incluant la phase indispensable de contrôle des données par la DEC :

- Judi 11 juin 2020 - 16H00
Date limite de saisie des notes (Date limite du retour des bordereaux de notation) :
- Mercredi 17 juin 2020
Date limite de transmission des livrets
Le LSL, dématérialisé, est envoyé dans OCEAN selon la procédure habituelle.
Les livrets de contrôle continu ainsi que les pièces justificatives (pour les établissements hors contrat) seront scannés par l'établissement et adressés à la DEC en PDF.

Une notice accompagnera les bordereaux, néanmoins il est possible de procéder d'ores et déjà à certaines précisions utiles :

- ❖ Notation des ECA : un grand nombre d'ECA n'ont pas pu se tenir avant le confinement. Néanmoins les élèves ont suivi un enseignement en correspondance avec ces épreuves. Il y a donc lieu de déterminer une note de contrôle continu en respectant les règles précisées supra.
- ❖ Notation des épreuves facultatives : dans le cas où les candidats ont été notés en cours d'année, cette note sera reportée dans Lotanet et figurera sur le livret ainsi que l'appréciation du professeur, comme pour toute autre matière.
- S'il n'est pas possible de reporter une note de contrôle continu pour un enseignement d'option facultative, la matière est neutralisée dans Lotanet (Dispense). Pour autant, elle figurera dans Lotanet et sur le livret. Le jury aura connaissance de l'inscription du candidat à un enseignement optionnel et pourra en tenir compte pour une prise de décision d'admission ou de mention
- Si le candidat bénéficie d'une note à la seule option facultative 2, on inversera les options : l'option facultative 2 deviendra l'option 1 afin que le coefficient le plus favorable porte sur l'option qui a été notée
- ❖ Candidats inscrits à la même session du baccalauréat à toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées :
 - si le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu comporte une évaluation de l'enseignement correspondant à l'épreuve anticipée, la note retenue au titre de cette épreuve est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenue dans cet enseignement
 - **A défaut, la note retenue au titre de l'épreuve anticipée est la note obtenue à l'épreuve de remplacement organisée en début d'année scolaire 2020-2021.**
- ❖ Candidat inscrit à l'examen sur une matière non enseignée dans l'établissement et ne faisant pas l'objet d'un enseignement au CNED (une langue « rare », par exemple.) Aucune note de contrôle continu ne peut être prise en compte.

- Le candidat est admis et souhaite passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre il dispose d'un relevé de notes provisoire
- Le candidat est admis et ne souhaite pas passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre : il est dispensé et son relevé de notes devient définitif.
- Le candidat n'est pas admis : le jury prendra la décision d'une inscription du candidat en septembre.
- ❖ Situations particulières : certaines dispenses peuvent être accordées par la rectrice à titre exceptionnel au regard de situations dûment explicitées. Ces situations devront être communiquées à la DEC dans les délais les plus courts.

3/ Harmonisation et délibération

Le jury académique de délibération se tiendra entre le 2 et le 4 juillet (pour rappel les résultats du 1^{er} groupe seront communiqués aux candidats le 7 juillet)

Ce jury académique sera présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences. Le vice-président sera un Inspecteur général, ayant pour mission la délibération finale.

Le jury académique pourra prononcer l'inscription du candidat aux oraux du 2nd groupe et/ou le report du candidat à la session de septembre.

Le jury académique sera composé de membres qui présideront, à leur tour, autant de sous-jurys que nécessaire. Ils seront appelés à présenter les travaux de leur sous-jury et participer aux délibérations du jury académique.

Les sous-jurys :

La mission des sous-jurys est d'harmoniser et de « pré-délibérer » (avec la possibilité effective de procéder aux ajustements de notes qu'ils jugeront opportun de réaliser à leur niveau).

La composition des membres des sous-jurys sera pluridisciplinaire, de 5-6 membres environ. Le sous-jury aura pour mission d'étudier les notes et livrets par établissement et par spécialité.

Un sous-jury pourra s'occuper des dossiers de plusieurs lycées si les effectifs le permettent avec une moyenne d'environ 150 élèves par sous-jury.

Un secrétariat d'examen sera affecté à chaque sous jury et au jury académique pour assurer les fonctions administratives.

Afin de coller au mieux aux modalités actuelles d'organisation du bac, il est retenu que ces sous-jurys seront géographiquement positionnés dans les centres de délibération habituels.

ATTENTION : les notes ne pourront techniquement qu'être revues à la hausse. Cette éventualité de révision des notes implique la nécessité pour les chefs d'établissement et les enseignants d'informer les candidats du distinguo entre « notes de scolarité » figurant sur le livret scolaire communiqué aux familles et les « notes d'examen », égales ou supérieures aux notes de scolarité qui figureront sur le relevé de notes de l'examen.

4/ Les épreuves du second groupe

Elles seront organisées matériellement dans les centres de délibération des sous-jurys qui correspondent aux centres de délibérations des années précédentes (voir supra).

Les candidats seront informés le 7 juillet par leur établissement d'origine de leur inscription aux oraux du second groupe.

L'établissement d'origine (public ou privé sous contrat) aura un accès Délibnet (évolution prévue par la DSII) qui lui permettra de générer un relevé de notes à communiquer aux candidats concernés

Les candidats effectueront le choix des deux matières qui sera transmis au centre d'examen

Concernant les candidats issus des établissements hors contrat, c'est la DEC qui prendra en charge l'ensemble du processus.

Les sous-jurys procèdent aux harmonisations utiles et transmettent leur proposition de délibération via leurs présidents au jury académique qui arrête sa décision.

Le jury académique peut encore, à ce stade, décider d'ajourner certains candidats qui seront renvoyés à la session de septembre.

ATTENTION !

Afin de respecter l'engagement pris de tenir compte de la réalité des chapitres du programme de chaque matière effectivement étudiés avant le confinement dans la perspective de l'oral du second groupe, il est demandé de produire une attestation à destination des examinateurs.

Chaque professeur concerné devra produire un document attestant des chapitres ou parties de programme effectivement étudiés avant le confinement.

Ce document devra être validé par le chef d'établissement et remis aux élèves inscrits aux épreuves du second groupe.

Le candidat remettra cette attestation à l'examineur qui en tiendra compte dans son évaluation.

Les sujets préparés pour les oraux du 2nd groupe demeurent ceux prévus avant la crise sanitaire.

5/ Les épreuves anticipées de français et les E3C

Concernant les candidats inscrits à la session 2021, qui suivent les enseignements de la classe de première en 2019/2020, le contrôle continu remplace la partie écrite de l'épreuve anticipée de français.

L'épreuve orale de français est maintenue à l'heure de l'écriture de ce document. Le ministre doit se prononcer lundi.

ATTENTION ! Il n'est pas possible pour la DEC de travailler à la réaffectation des candidats Il est cependant envisageable de rallonger la période des oraux afin de diminuer le flux des candidats au quotidien dans les établissements.

L'épreuve commune de contrôle continu dans la spécialité suivie uniquement en fin de première et, pour la voie générale, l'épreuve commune de contrôle continu en enseignement scientifique feront l'objet, respectivement, d'une note de contrôle continu, dans le respect de modalités décrites supra.

5/ Rappel du calendrier général du bac général et technologique (selon les éléments connus à ce jour) :

Fin mai, début juin
à partir du 27 mai
du 1^{er} au 5 juin

conseils de classe dans les établissements
saisie des notes via lotanet à partir des bordereaux
convocation par la DEC des membres des sous-jurys

11 juin	remontée des notes validées par les conseils de classe
17 juin	Finalisation des LSL et remontée des livrets de contrôle à la DEC
22 juin	Formation des présidents des sous jurys
23-24 + 25-26 juin	travaux des sous-jurys dans les centres de délibération habituels
26 juin	Début des oraux de français (susceptibles d'être avancés)
29-30 juin	journées de repli éventuel pour les sous-jurys
du jeudi 2 au samedi 4 juillet	travaux du jury académique
7 juillet	publication des notes consultables sur internet. Information aux candidats admis au 2 nd groupe
9 et 10 juillet	Oraux du 2 nd groupe. Délibération finale.